

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 27
Date de la convocation : 28 février 2012

N° 12.03.05.09

L'an deux mille douze et le cinq du mois de mars, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mmes LABORDE, ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme ALQADI NASSAR, M. CAPRON, Mmes RAMON BOTONNET, CARRETIER, MM CARILLO, SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, TALBOT, Mlle CROS, MM MUNOZ, FÉVRIER, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, MM PLANCHERON, SAVY.

PROCURATION : M. CONTE en faveur de M. COMBE

ABSENTS : M. PAUL, Mlle VAN ELST

ACQUISITION DE TERRAINS CA 64 – CA 65

Rapporteur : M. BOUISSEREN

Il rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement paysagé du Belvédère, la Commune avait fait réaliser des remblais, sur ses terrains, nécessaire à assurer un cheminement sécurisé et accessible aux Personnes à mobilité Réduite.

L'aménagement aujourd'hui effectué ne représente que la moitié du tracé permettant d'assurer un cheminement depuis l'avenue des hauts de Fontcaude aux Thermes de Juvignac.

Un accord amiable a été trouvé entre la Commune et les propriétaires fonciers sur la base des prix fixés par les Domaines majoré de 15 %, à savoir :

- Parcelle CA 64 pour 3 566 m² appartenant à Madame Ripoll née Barral au prix de 34 500 €
- Parcelle CA 65 pour 1 336 m² appartenant à Madame Barral née Forestier au prix de 12 650 €.

De plus il a été conclu entre les parties que la mention suivante serait portée dans l'acte :

« La Mairie de Juvignac s'engage à ne faire sur les parcelles CA 64 et CA 65 achetées à Madame Barral Marie épouse Ripoll que des travaux pour des voies de communication ou des espaces verts pendant une durée de 35 ans.

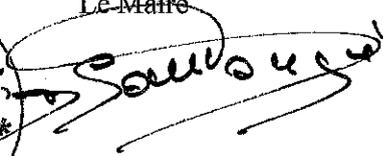
Si toutefois pour des raisons quelconques celle-ci construisait, avant les 35 années, des immeubles, des villas ou toute autre construction sur l'ensemble ou une partie des terrains, les parcelles CA 64 et CA 65 seraient rétribuées à Madame Barral Marie aux prix des terrains à la valeur du marché du moment ».

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir, au prix de 34 500 €, la parcelle CA 64 pour 3 566 m². selon l'estimation des domaines
- d'acquérir, au prix de 12 650 €, la parcelle CA 65 pour 1 336 m² selon l'estimation des domaines
- de dire que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la Commune.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Bouisseren à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le
et publication
le

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : ACQUISITION DE TERRAINS CA 64 - CA 65

Date de transmission de 07/03/2012

l'acte :

Date de réception de 07/03/2012

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 12-03-05-09 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20120305-12-03-05-09-DE

Date de décision : 05/03/2012

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions
3.1.1. Délibérations

